

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 24/05/2016

Publication : 24/05/2016

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 28 AVRIL 2016

DECISION

Numéro 16 - 04 - 040

Décision 16 : Les ajustements portés à l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 mars 2016 s'est réuni le 28 avril 2016 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Claude Giraud (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Depuis fin 2015, une réflexion sur le parcours professionnel des cadres des filières administrative et technique avait été lancée.

Concernant le déroulement de carrière des cadres, plusieurs orientations ont été proposées, issues des conclusions d'un groupe de travail créé :

☞ L'ajustement de l'organigramme :

Le bureau des outils de l'information est le seul bureau disposant d'un seul poste d'encadrement. La transformation d'un emploi de technicien en chef de section (donc à effectif constant), positionné comme l'adjoint du chef de bureau, a ainsi été proposée. Elle ouvrirait une possibilité d'évolution

de carrière à l'un des techniciens qui pourrait également, en cas de réussite au concours d'ingénieur territorial, être nommé au grade supérieur.

☞ L'adaptation des référentiels grades – emplois :

Les agents du SDIS lauréats des concours d'attaché, ingénieur, rédacteur ou technicien territoriaux, peuvent parfois ne pas être nommés au sein de l'établissement en application des référentiels grades - emplois mentionnés précédemment. Aussi, afin d'offrir d'autres possibilités d'avancement, il a été proposé de déroger exceptionnellement à ce principe pour un nombre limité à 4. Bien entendu, les missions relevant de ces emplois seraient revues.

Il convient de rappeler à cette occasion que l'accès au grade d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial s'effectue dorénavant au SDIS de la Loire uniquement par la voie du concours. La promotion sociale étant réservée pour les départs en retraite.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Vu le comité technique du 17 mars 2016,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'administration approuve la modification de l'organigramme du bureau des outils de l'information qui intègre à effectif constant un poste de chef de section « *conception et gestion des outils de l'information* ». Cet organigramme sera intégré dans l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental.

Article 2 : Le Bureau approuve le tableau indicatif de correspondance grades – emplois - filières tel que présenté en annexe 1. Ce document sera intégré dans l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160428-16-04-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016

Publication : 24/05/2016